

Procédure stage

Cher.e.s étudiant.e.s,

Avant la création d'une convention de stage, il vous faudra **impérativement** avoir l'accord pédagogique de votre enseignant responsable de l'UE Stage (ou responsable de formation). Je vous rappelle que le stage trouvé doit être en adéquation avec votre formation.

La création de votre convention se fait depuis votre ENT, sur l'application PStage (pour ceux qui ne trouve pas, voici un autre lien <https://u-paris.fr/faire-un-stage/>) (Rubrique : Comment saisir une convention de stage ou un avenant / Étudiants inscrits en formation initiale / Stage en France / Remplir la convention de stage (ou l'avenant) en ligne).

A partir du 1^{er} janvier 2025, PStage sera remplacée par ESUP-Stage, qui sera disponible sur votre ENT comme pour PStage.

Tant que la procédure d'inscription administrative n'est pas finalisée et les droits d'inscription à l'Université pour l'année concernée non réglé, vous ne pourrez pas accéder à l'application PStage.

Attention le contenu de votre convention de stage devra être rédigé en français si votre stage est en France.

Vous trouverez les documents utiles à l'aide de votre saisie (si vous avez des difficultés) sur la page d'accueil de PStage.

Une fois votre convention créée, vous devrez m'envoyer un mail pour m'en informer, j'irai la vérifier sur PStage pour la valider ou vous indiquer les corrections à effectuer, puis je pourrai l'éditer. Je vous transmettrai ainsi votre convention en PDF pour que vous puissiez effectuer le circuit des signatures.

L'ordre des signatures sera :

- vous
- votre tuteur de stage
- le représentant de l'Organisme d'accueil
- votre enseignant référent

Une fois ces signatures obtenues, vous pourrez me renvoyer la convention par mail pour obtenir la **signature finale** de notre Direction d'UFR pour l'Université (l'Université signe toujours en dernier).

Rappel : inutile d'envoyer votre convention directement à la direction sans passer par le bureau des stages car notre Direction ne signera pas, la signature finale passe obligatoirement par le bureau des stages.

Attention aux délais :

Les démarches pour les stages à l'étranger sont de 2 à 3 mois en amont, et pour un stage en France, il faut compter 1 mois.

Rappel : aucun stage ne peut commencer si la convention de stage n'est pas finalisée avec la signature de tous les signataires, à la date prévue du 1^{er} jour de stage.

Pour votre stage, il faudra également me transmettre par mail, **votre attestation d'assurance en responsabilité civile avec la mention de l'activité "stage", qui doit couvrir toute la durée de votre stage.** C'est obligatoire. A demander à votre assureur.

Organisme d'accueil

Sur votre convention, le signataire pour l'organisme d'accueil n'est pas votre tuteur de stage mais le représentant légal de l'organisme d'accueil : membre de la Direction générale ou représentant de la Direction des Ressources Humaines). Renseignez-vous en amont sur la personne qui devra signer votre convention.

Il arrive que certains organismes d'accueil aient leur propre convention auquel cas elle sera transmise à notre service juridique pour validation. Vous devez créer également une convention sur Pstage pour l'historique et les statistiques de l'UFR de Physique.

Tuteur de stage

Le tuteur de stage doit obligatoirement être salarié de l'organisme d'accueil.

Un tuteur ne peut pas encadrer plus de 3 stagiaires durant la même période.

Période et durée du stage

En L3 : 5 semaines (minimum) à effectuer de mai à juin.

En M1 : 7 semaines (min.) pour M1 Phy. Fondamentale et Appliquée, pour les autres M1 cela dépendra de votre formation.

En M2 : 3 à 6 mois de mars à juillet/août.

Les périodes d'absence doivent être précisées dans la convention (absence pour examens, etc.) et doivent être décomptées du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil. Toute absence non mentionnée dans la convention doit faire l'objet d'un avenant.

En aucun cas, **un stage ne peut dépasser une durée effective de 924h durant l'année universitaire**, (équivalent à une durée de 6 mois à temps plein).

Gratification

Au-delà de 308h (donc à partir de 309h), la gratification minimale de 4.35€ est obligatoire (mais si l'organisme d'accueil souhaite vous gratifier plus, libre à eux, évidemment).

Les avantages offerts par l'organisme d'accueil au stagiaire doivent aussi être précisés dans la convention de stage (restaurant d'entreprise, frais de transport, etc.).

Avenant

Un avenant peut être rédigé pour toutes modifications de stage (durée, prolongation, rupture, lieu de stage, contenu, changement de tuteur, etc.), en concertation avec l'organisme d'accueil et après accord de l'équipe pédagogique.

Ce document se fait sur l'application PStage, une fois votre convention validée.

Un stage peut être éventuellement prolongé dans la limite de 6 mois par année universitaire (si le stage dépasse 308h avec la prolongation, le stage devra dans ce cas être gratifié et ce, depuis le début).

Bon stage !